

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

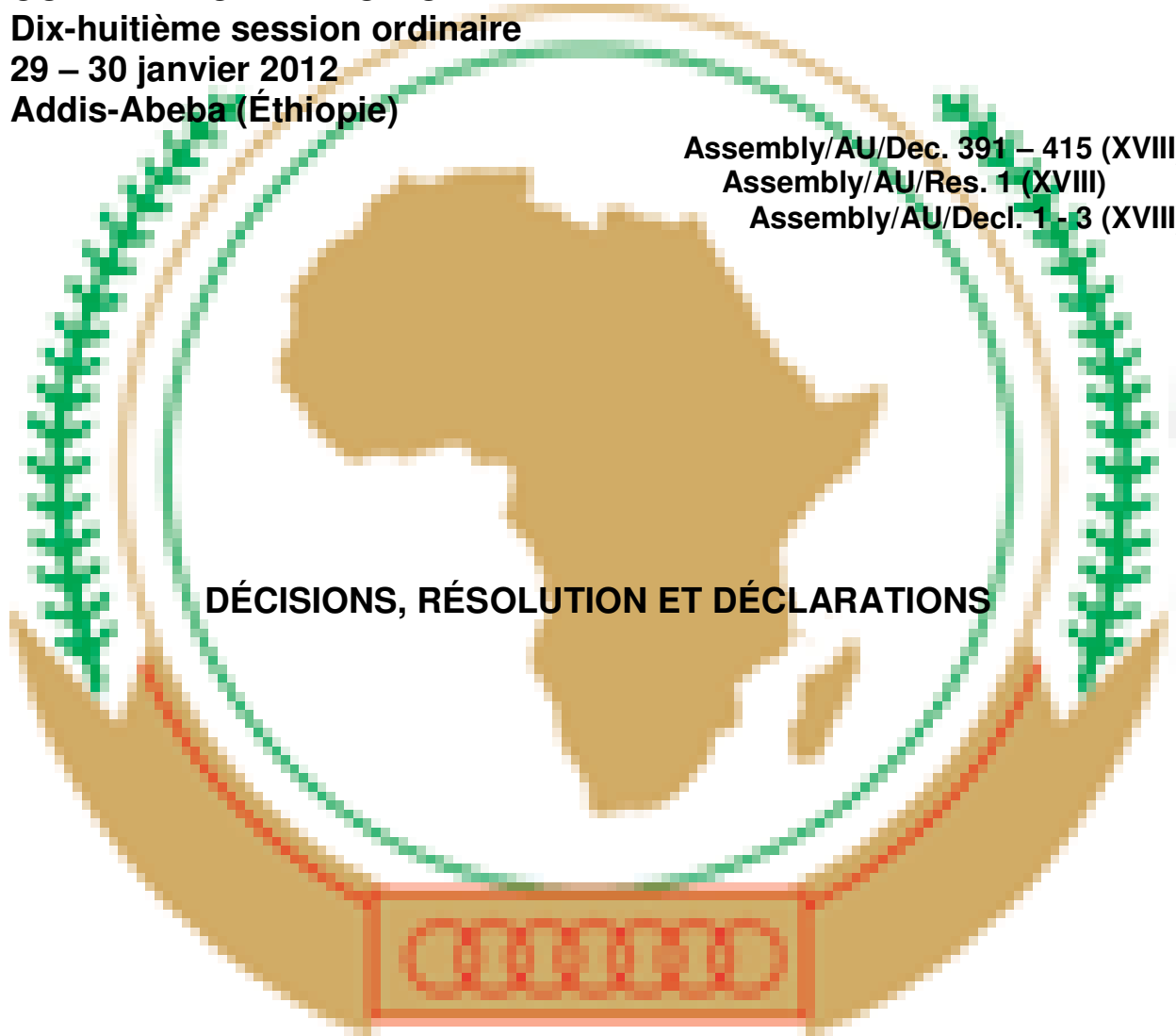
---

Addis Ababa, ÉTHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA  
Website: [www.african-union.org](http://www.african-union.org)

---

**CONFÉRENCE DE L'UNION**  
**Dix-huitième session ordinaire**  
**29 – 30 janvier 2012**  
**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**Assembly/AU/Dec. 391 – 415 (XVIII)**  
**Assembly/AU/Res. 1 (XVIII)**  
**Assembly/AU/Decl. 1 - 3 (XVIII)**



**DÉCISIONS, RÉOLUTION ET DÉCLARATIONS**

## TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec. 391(XVIII)	Décision sur la création de l'Université Panafricaine – Doc.EX.CL/691	1
2.	Assembly/AU/Dec. 392(XVIII)	Décision sur l'Intégration africaine – Doc. EX.CL/693 (XX)	2
3.	Assembly/AU/Dec. 393(XVIII)	Décision sur le Sommet Mondial de la Diaspora africaine – Doc. EX.CL/696 (XX)	1
4.	Assembly/AU/Dec. 394(XVIII)	Décision sur la Stimulation du commerce intra-africain et l'Accélération de la Création de la Zone continentale de Libre-échange – Doc.EX.CL/700 (XX)	2
5.	Assembly/AU/Dec. 395(XVIII)	Décision sur la Redynamisation de l'Observatoire du Sida en Afrique (AWA) – Doc. EX.CL/705 (XX)	2
6.	Assembly/AU/Dec. 396(XVIII)	Décision sur la situation Palestine et au Moyen-Orient – Doc.EX.CL/708 (XX)	2
7.	Assembly/AU/Dec. 397(XVIII)	Décision sur le Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la Cour pénale internationale (CPI) – Doc. EX.CL/710 (XX)	2
8.	Assembly/AU/Dec. 398(XVIII)	Décision concernant le thème, la date et le lieu de la Dix-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine	1
9.	Assembly/AU/Dec. 399(XVIII)	Décision sur la Conférence des Nations Unies sur les Changements climatiques – Doc. Assembly/AU/9 (XVIII)	1
10.	Assembly/AU/Dec. 400(XVIII)	Décision présentée par la République du Congo. Décision sur la Déclaration consensuelle africaine à la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (RIO + 20) – Doc. Assembly/AU/10 (XVIII)	2
11.	Assembly/AU/Dec. 401(XVIII)	Décision sur l'Affaire Hissène Habré – Doc. Assembly/AU/12 (XVIII)	1
12.	Assembly/AU/Dec. 402(XVIII)	Décision sur l'Offre de la République du Tchad pour abriter le Sommet de l'Union africaine de Juin-Juillet 2015 ( <i>Point proposé par la République du Tchad</i> ) – Doc. Assembly/AU/14 (XVIII) Add.1	1
13.	Assembly/AU/Dec. 403(XVIII)	Décision sur la Création du Secrétariat du Comité consultatif de l'Union africaine sur la Corruption à Arusha, ( <i>Point proposé par la République-Unie de Tanzanie</i> ) –Doc. Assembly/AU/14 (XVIII) Add.2	1
14.	Assembly/AU/Dec. 404(XVIII)	Décision sur «l'Intégration comme Facteur de la Renaissance africaine » ( <i>Point proposé par la République du Togo</i> ) – Doc. Assembly/AU/14 (XVIII) Add.4	1
15.	Assembly/AU/Dec. 405(XVIII)	Décision sur la Création de l'Institut africain de Droit international à Arusha, en République-Unie de Tanzanie ( <i>Point proposé par la République-Unie de Tanzanie</i> ) – Doc. Assembly/AU/14 (XVIII) Add.5	1

N°	DECISION	TITRE	PAGES
16.	Assembly/AU/Dec. 406(XVIII)	Décision reconnaissant la vie et l'œuvre de Wangari Muta Maathai ( <i>Point proposé par la République du Kenya</i> ) – Doc. Assembly/AU/14 (XVIII) Add.6	2
17.	Assembly/AU/Dec. 407(XVIII)	Décision sur la Construction d'un Télescope d'un kilomètre carré (SKA) en Afrique ( <i>Point proposé par la République d'Afrique du Sud</i> ) – Doc. Assembly/AU/14 (XVIII) Add.7	1
18.	Assembly/AU/Dec. 408(XVIII)	Décision sur le Rapport du Conseil de Paix et de Sécurité sur ses activités et la situation de Paix et de Sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/6 (XVIII)	4
19.	Assembly/AU/Dec. 409(XVIII)	Décision sur le Dixième Rapport du Comité des Dix sur la Réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies – Doc. Assembly/AU/8 (XVIII)	2
20.	Assembly/AU/Dec. 410(XVIII)	Décision sur les contributions des Etats membres de l'Union africaine – Doc. EX.CL/687 (XX)iv	1
21.	Assembly/AU/Dec. 411(XVIII)	Décision sur l'Élection des Dix (10) membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine – Doc. EX.CL/715 (XX)	1
22.	Assembly/AU/Dec. 412(XVIII)	Décision sur la Célébration du Cinquantième anniversaire de la Création de l'Organisation de l'Unité africaine	1
23.	Assembly/AU/Dec. 413(XVIII)	Décision sur le rapport du Comité d'orientation des chefs d'état et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) - Doc. Assembly/AU/7(XVIII)	
24.	Assembly/AU/Dec. 414(XVIII)	Décision sur l'élection des membres de la Commission	1
25.	Assembly/AU/Dec. 415(XVIII)	Décision sur la Transformation de la Commission de l'Union africaine en autorité de l'Union africaine – Doc. Assembly/AU/13(XVIII)	1

N°	RESOLUTION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Res. 1(XVIII)	Résolution sur la Diaspora ( <i>Point proposé par la république du Sénégal</i> ) - Doc. Assembly/AU/14(XVIII) Add. 3	2

N°	DECLARATIONS	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Draft/Decl. 1(XVIII)	Déclaration sur l'intensification du Commerce Intra-africain et la Création d'une Zone continentale de Libre-échange (ZCLE)	3
2.	Assembly/AU/Draft/Decl. 2(XVIII)	Déclaration sur le programme de développement des infrastructures en Afrique - Doc. EX.CL/702(XX)	5
3.	Assembly/AU/Draft/Decl. 3(XVIII)	Déclaration sur le Don d'un Complexe de Centre de Conférences et de Bureaux à l'Union africaine par la République populaire de Chine	1

**DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE**  
Doc. EX.CL/691(XX)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif sur le rapport de la première session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV) ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du rapport du Président sur le point relatif au lancement de l'Université panafricaine (UPA) en décembre 2011 ;
3. **FÉLICITE** les États membres qui abritent les instituts de l'UPA en Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord et Afrique centrale, la Commission et les partenaires concernés qui ont apporté des ressources financières, techniques, intellectuelles et autres pour la réalisation des idéaux de l'Université panafricaine ;
4. **DEMANDE** à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de prendre rapidement une décision sur le lieu où sera établi le Centre thématique pour les sciences de l'espace de l'Université panafricaine ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de mettre en œuvre l'Université panafricaine, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales et les partenaires concernés en lançant des appels aux États membres pour qu'ils abritent des centres de l'UPA, pour l'établissement du Rectorat de l'UPA, la nomination des membres du Conseil et du Conseil consultatif de l'Université ainsi que le recrutement du personnel et l'inscription des étudiants conformément aux statuts de l'UPA, afin d'assurer l'admission des premiers étudiants de l'Université panafricaine en octobre 2012 ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents.

## DÉCISION SUR L'INTÉGRATION AFRICAINE

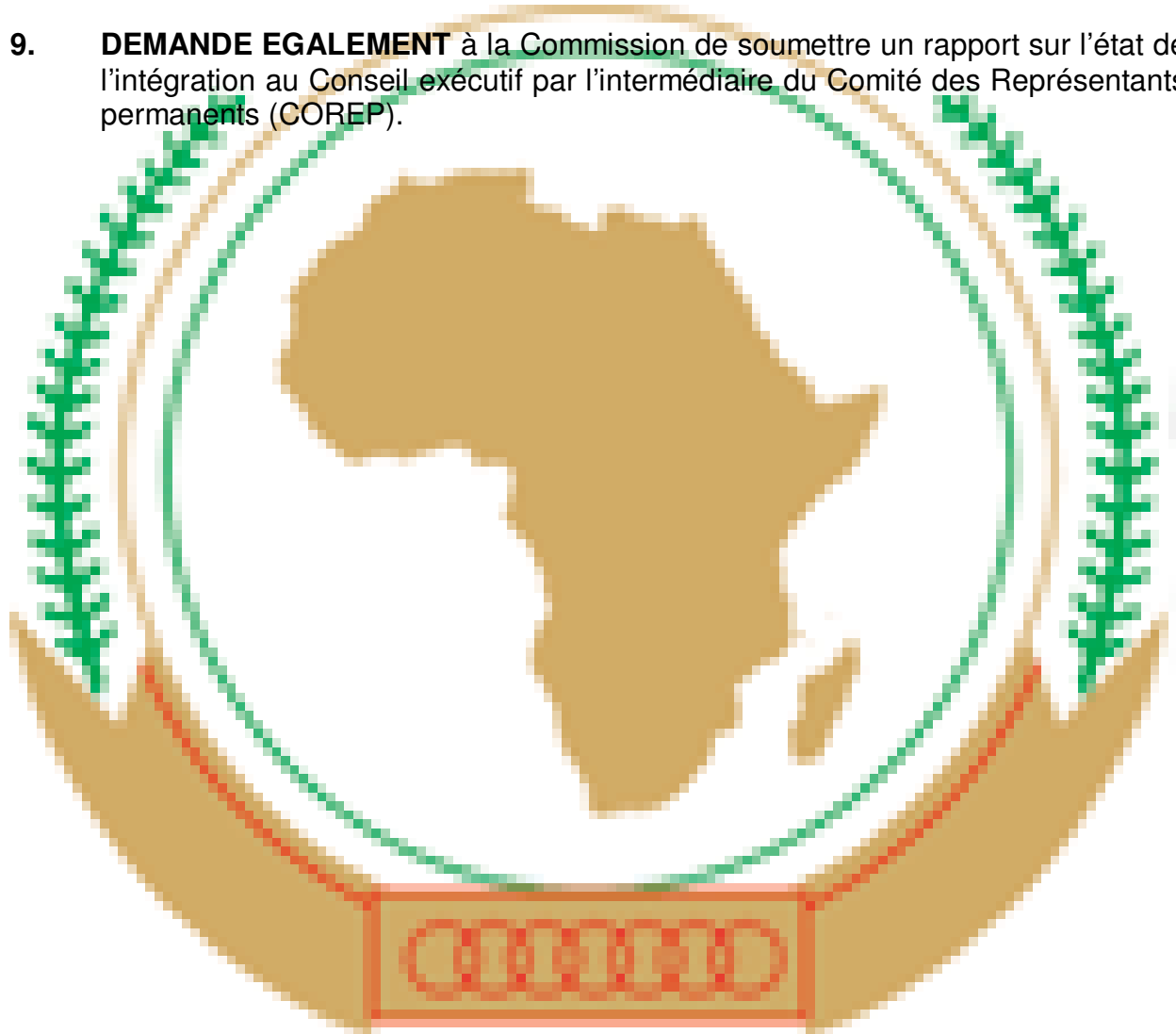
Doc. EX.CL/693(XX)

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport et de la Déclaration de la cinquième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de l'Intégration (COMAI V) réunie les 8 et 9 septembre 2011 à Nairobi(Kenya) ;
2. **DÉCIDE** de consacrer, selon les modalités à élaborer par la Commission, une de ses sessions ordinaires à l'examen des questions de développement et d'intégration ;
3. **ADOpte** le premier Plan d'action du Programme minimum d'intégration et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du Plan d'action ;
4. **INVITE** les États membres à accélérer le processus d'intégration en dotant les organisations régionales et continentales des moyens nécessaires dans les domaines spécifiques qui ont fait l'objet de consensus et à prendre, à cet égard, des mesures pour:
  - i. promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ;
  - ii. accélérer la ratification et la mise en œuvre effective des instruments juridiques adoptés dans le cadre du processus d'intégration ; et
  - iii. promouvoir les partenariats intra-africains ;
5. **DEMANDE** aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales d'élaborer des programmes et projets multinationaux dans des domaines tels que l'eau, l'énergie, l'environnement, la santé et de lutter contre les pandémies transfrontalières telles que le VIH/SIDA, la fièvre Ebola, la fièvre de la vallée du Rift et la fièvre jaune ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** aux États membres d'intégrer dans leur législation les instruments juridiques pertinents, de tenir compte des programmes et projets d'intégration régionaux et continentaux dans leur processus de planification et d'inscrire dans leur législation leur engagement envers le processus d'intégration ;
7. **DEMANDE** à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), à la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et à l'Union du Maghreb arabe (UMA) de s'inspirer de l'arrangement tripartite entre le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté

de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (EAC) et de créer un second pôle d'intégration en vue d'accélérer la mise en place de la Communauté économique africaine ;

8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et la Communauté économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), d'élaborer une stratégie de croissance efficace et de développement durable pour sortir les pays africains du groupe des pays les moins avancés (PMA) ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre un rapport sur l'état de l'intégration au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP).



**DÉCISION SUR LE SOMMET MONDIAL  
DE LA DIASPORA AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/696(XX)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Conférence ministérielle sur la Diaspora du 24 septembre 2011 et **APPROUVE** les résultats et les conclusions de la Conférence;
2. **APPROUVE** la Feuille de route, le Calendrier des activités et le Calendrier des événements proposés pour le Sommet et les processus de suivi ;
3. **FÉLICITE** la Commission de l'UA et le Gouvernement d'Afrique du Sud pour les efforts qu'ils ont déployés dans le cadre de la préparation du Sommet mondial de la Diaspora, prévu pour le 25 mai 2012 ;
4. **DEMANDE** à la Commission et au Gouvernement d'Afrique du Sud de poursuivre leur collaboration active et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'organisation efficace et le bon déroulement du Sommet mondial de la Diaspora africaine;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de préparer un document-cadre sur la représentation de la Diaspora africaine au sein des structures et processus de l'Union africaine, conformément aux décisions des organes délibérants de l'UA;
6. **RÉAFFIRME** sa décision de faire de la question de la Diaspora un point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence ;
7. **INVITE** tous les États membres et les partenaires concernés de l'UA et les communautés de la Diaspora dans le monde à soutenir la préparation du Sommet mondial de la Diaspora africaine prévue le 25 mai 2012 en vue d'assurer son bon déroulement et de préparer sa stratégie de mise en œuvre.
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de faire rapport sur les résultats du Sommet de la diaspora africaine à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en juin 2012

**DÉCISION SUR L'INTENSIFICATION DU COMMERCE INTRA-AFRICAIN  
ET L'ACCÉLÉRATION DE LA CRÉATION DE LA ZONE  
CONTINENTALE DE LIBRE-ÉCHANGE**

Doc. EX.CL/700 (XX)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la septième session ordinaire de la Conférence des Ministres du commerce tenue à Accra (Ghana) du 29 novembre au 3 décembre 2011 ;
2. **RECONNAÎT** que l'intensification du commerce intra-africain est un facteur fondamental pour le développement économique durable, la création d'emplois et l'intégration effective de l'Afrique dans l'économie mondiale ;
3. **APPROUVE** le Cadre, la Feuille de route et l'Architecture pour la mise en place rapide de la zone continentale de libre-échange (ZCLE) ainsi que le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain, étant entendu que le Comité africain de haut niveau sur le commerce jouera le rôle de facilitateur et éliminera les goulots d'étranglement et **DEMANDE** aux ministres en charge de la ZCLE de soumettre un rapport de mise en œuvre à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
4. **DECIDE** que la ZCLE soit mise en place de façon effective à la date indicative de 2017, sur la base du Cadre, de la Feuille de route et de l'Architecture, selon les étapes suivantes :
  - (i) finalisation en 2014, au plus tard de l'initiative tripartite de ZLE de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), du Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe (COMESA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
  - (ii) Finalisation entre 2012 et 2014 de ZLE par les autres CER grâce à des arrangements similaires à l'Initiative tripartite EAC-COMESA-SADC ou reflétant les préférences de leurs États membres;
  - (iii) consolidation de la ZLE Tripartite et des autres ZLE régionales régionaux en une initiative de zone continentale de libre-échange ZCLE, entre 2015 et 2016 ;
  - (iv) création de la zone continentale de libre-échange (ZCLE) en 2017, ou plus tard selon les progrès réalisés.
5. **DEMANDE** aux Etats membres de conduire, avec l'appui de la Commission et des Communautés économiques régionales (CER), le processus d'intensification du commerce intra-africain et les négociations de la ZCLE en mettant en œuvre aux niveaux national, régional et continental les programmes et activités à court, moyen et long terme contenus dans le Plan d'action;



6. **DEMANDE** également à la Commission de l'UA de mettre en place, en collaboration avec les CER et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), un groupe restreint d'experts des États membres pour élaborer en décembre 2012, un cadre pour la conclusion d'un projet d'accord sur les règles d'origine ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la CEA, à la Banque africaine de développement et aux autres partenaires au développement concernés de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action et la création de la ZCLE.
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de procéder à une étude de l'impact, sur les pays africains de la proposition d'accorder aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays à faible revenu l'accès en franchise de droits de douanes et sans contingentement avant de transmettre ladite proposition au G20 ;
9. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP).



**DÉCISION SUR LA REACTIVATION DE  
L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)**  
Doc. EX.CL/705(XX)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la réactivation de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) y compris le Cadre stratégique de l'AWA et les initiatives visant à accélérer le processus de réalisation des engagements pris par l'Union africaine (UA) dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique ;
2. **ENTÉRINE** les recommandations du COREP sur le rapport ;
3. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.6 (II) par laquelle elle reconnaît AWA comme plate-forme de plaidoyer auprès des dirigeants de l'Afrique et transfère le Secrétariat de l'AWA à la Commission ;
4. **DÉCIDE** de:
  - (i) réactiver l'AWA en tant que plate-forme de plaidoyer auprès des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA et de responsabilisation, et de mobiliser les ressources pour lutter contre ces maladies ;
  - (ii) élargir la représentation de l'AWA à l'échelle continentale ;
  - (iii) étendre le mandat de l'AWA à la tuberculose et au paludisme ;
  - (iv) renforcer le Secrétariat de l'AWA au sein de la Commission pour lui permettre de s'acquitter de ses nouvelles fonctions.
5. **DEMANDE** aux Chefs d'État et de gouvernement de l'AWA d'intensifier leurs efforts pour donner le maximum de visibilité à l'AWA en tant que plate-forme de plaidoyer et de responsabilisation ;
6. **DEMANDE** aux partenaires au développement concernés et aux parties prenantes aux niveaux national, régional et continental, de fournir un appui durable aux pays, y compris des ressources, en vue de réaliser les engagements de l'Afrique pour la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme ;
7. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport d'évaluation détaillée des incidences financières de la réactivation de l'AWA pour le budget de l'UA pour 2013 à la session du Conseil exécutif en juin 2012 ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique de l'AWA et de soumettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés à la session ordinaire de la Conférence.

## DÉCISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Doc. EX.CL/708(XX)

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient, et **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union africaine sur la situation en Palestine en vue de réaliser une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;
2. **RÉAFFIRME** son soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime pour mettre fin à l'occupation israélienne et établir son État indépendant, sous la direction de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien ;
3. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** son soutien au règlement pacifique du conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, pour garantir la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de juin 1967, avec pour capitale Al-Quds Al-Sharif (Jerusalem) ;
4. **RÉAFFIRME EN OUTRE** son soutien aux efforts que déploient les Palestiniens pour obtenir la reconnaissance de l'État de Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées ;
5. **SE FÉLICITE** de l'acceptation de la Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; et **CONSIDÈRE** cette acceptation comme un pas important dans la bonne direction, visant à consacrer les droits du peuple palestinien à exercer sa souveraineté sur son territoire et sa patrie à travers l'adhésion de son État à l'ONU et à ses institutions ;
6. **RÉITÈRE** son appui total aux efforts déployés par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Etat de Palestine, M. Mahmoud Abbas pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et **SOUTIENT** les efforts des dirigeants palestiniens et arabes pour parvenir à la réconciliation en Palestine ;
7. **CONDAMNE** toutes les actions israéliennes visant à modifier les caractéristiques culturelles et historiques de la ville de Jérusalem, par la politique de judaïsation, la démolition de maisons et les expulsions et la destruction des monuments historiques des lieux saints islamiques et chrétiens, la construction du « Pont Mughrabi », le mur de l'apartheid, ainsi que par l'expansion illégale des colonies à Jérusalem-Est occupée et ses environs ;
8. **TIENT** Israël responsable de l'échec du processus de paix et de négociations, et **CONDAMNE** la poursuite de l'expansion des colonies sur les territoires palestiniens occupés depuis le 5 juin 1967, que les Nations Unies considèrent comme nulle et non avenue et comme un obstacle important sur la voie de la paix ;

9. **LANCE UN APPEL** aux Nations Unies et au Quartet international pour qu'ils prennent des mesures immédiates et **DEMANDE** au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'exercer un maximum de pression sur Israël pour qu'il arrête immédiatement ses activités de colonisation. **EN APPELLE EGALEMENT** à un engagement en faveur du processus de paix et de négociations pour maintenir la sécurité, la paix et la stabilité et parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région, basée sur le principe de la solution de deux États, dans le respect des frontières du 4 juin 1967. **APPELLE ENFIN** à l'application des dispositions des lois internationales pertinentes et des résolutions antérieures du Conseil de sécurité à cet égard ;
10. **CONDAMNE** les pratiques israéliennes inhumaines contre les prisonniers et les détenus palestiniens et **EXPRIME** sa profonde préoccupation au sujet de la détérioration de la situation humanitaire et économique dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza, du fait du blocus et des activités illégales israéliennes et **EXIGE** le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment de la quatrième Convention de Genève ;
11. **DEMANDE** à Israël de se conformer à la décision des Nations Unies et de signer le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, afin de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive ;
12. **CONFIRME** qu'il ne peut y avoir de paix juste, globale et durable sans un retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'aux frontières de juin 1967, y compris les hauteurs du Golan syrien et les territoires libanais ;
13. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires en vue de réactiver le Comité de l'Union africaine sur la Palestine ;
14. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'État de Palestine.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE  
SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)**

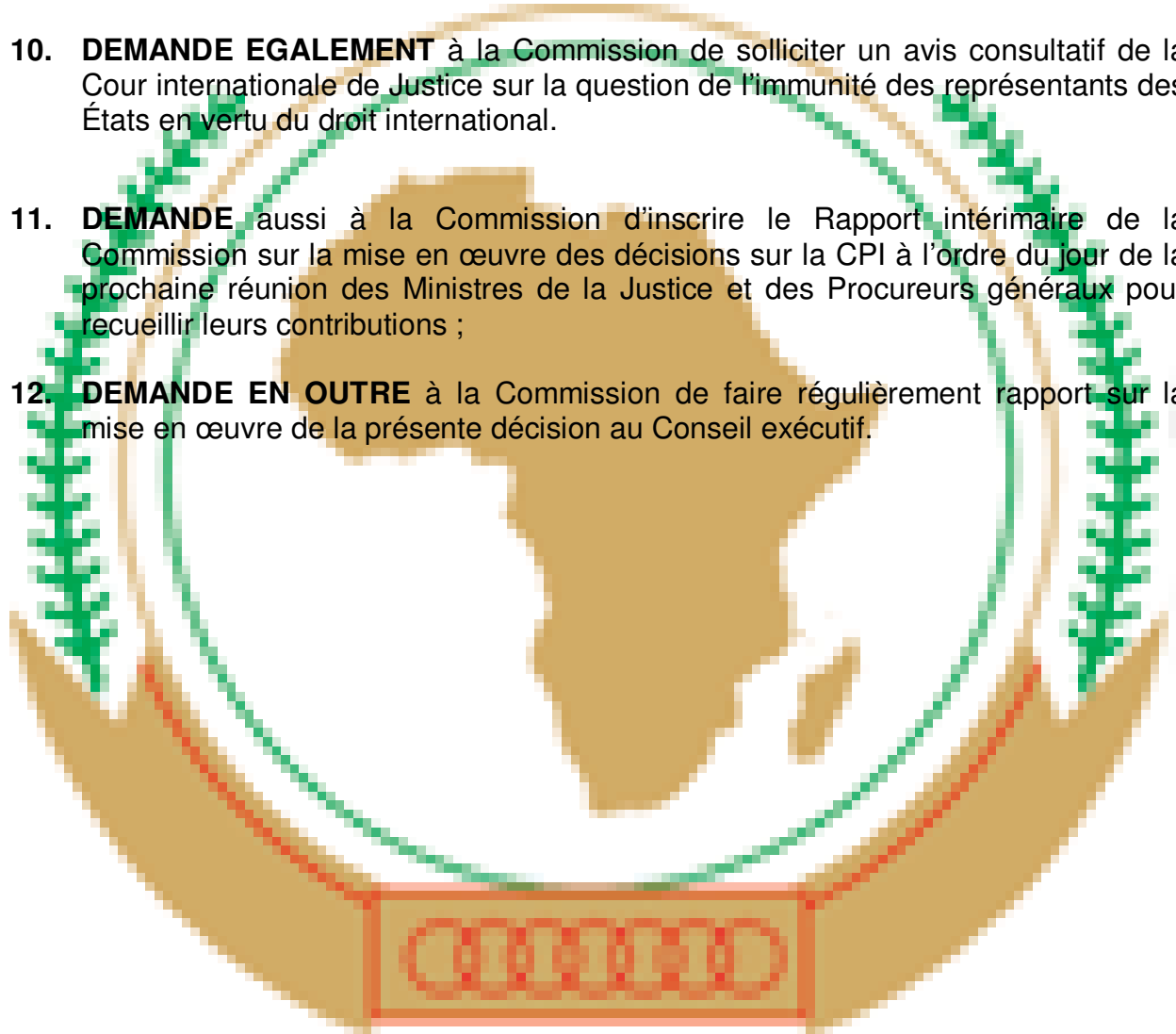
Doc. EX.CL/710 (XX)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la Cour pénale internationale (CPI) ;
2. **RÉITÈRE** son engagement à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) et (o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **SOULIGNE** la nécessité de tout mettre en œuvre pour qu'une suite soit donnée à la demande formulée par l'Union africaine (UA) au Conseil de sécurité des Nations Unies de différer la procédure engagée contre le Président Bashir du Soudan, conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI, relatif au renvoi des cas par le Conseil de sécurité, et, à cet égard, **RÉITÈRE** sa demande au Conseil de sécurité des Nations Unies et **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil ;
4. **SALUE** les efforts fournis par les États africains membres du Conseil de sécurité des Nations Unies pour initier le dialogue et des discussions sur la question de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité des Nations Unies, de la requête de l'UA concernant le renvoi du cas du Soudan et du cas du Kenya conformément à l'article 16 du Statut de Rome, et **ENCOURAGE** ses états à poursuivre leurs efforts;
5. **DEMANDE** au Groupe des États africains Parties au Statut de Rome, à New York et à La Haye, ainsi qu'aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies de suivre de près la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI, en collaboration avec la Commission, afin de s'assurer que les propositions et les préoccupations de l'Afrique sont dûment prises en considération par le Conseil de sécurité et la Conférence des États Parties au Statut de Rome ;
6. **RÉAFFIRME** que l'article 98(1) a été inclus dans le Statut de Rome instituant la CPI, compte tenu du fait que le Statut ne peut lever l'immunité que le droit international reconnaît aux représentants des États non Parties au Statut de Rome, et que le Conseil de sécurité des Nations Unies, en saisissant la CPI de la situation au Darfour, entendait que le Statut de Rome soit appliqué, y compris l'article 98 ;
7. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** qu'en recevant le Président Bashir, la République du Malawi, comme Djibouti, le Tchad et le Kenya, avant elle, appliquait les différentes décisions de la Conférence de l'UA sur la non-coopération avec la CPI concernant l'arrestation et le transfèrement du Président Omar Hassan El Bashir ;
8. **DEMANDE** à tous les États membres de respecter les décisions de la Conférence concernant les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre le Président Bashir du

Soudan, conformément à l'article 23(2) de l'Acte constitutif et de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI ;

9. **DÉPLORE** le fait que la Décision de l'Union africaine désignant deux (2) candidats comme seuls candidats de l'Afrique pour le poste de juge à la CPI n'ait pas été respectée par certains États membres et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, d'examiner cette situation récurrente afin d'y trouver une solution durable qui renforcera les positions et décisions communes africaines et de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de l'immunité des représentants des États en vertu du droit international.
11. **DEMANDE** aussi à la Commission d'inscrire le Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions sur la CPI à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Ministres de la Justice et des Procureurs généraux pour recueillir leurs contributions ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.



**DÉCISION CONCERNANT LE THÈME, LA DATE ET LE LIEU DE LA DIX-NEUVIÈME  
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.368(XVII adoptée par la dix-septième session ordinaire de la Conférence tenue en juillet 2011 à Malabo (Guinée Équatoriale) d'adopter un (1) thème annuel pour le Sommet ;
2. **DÉCIDE** que les dates de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence qui se tiendra à Lilongwe (Malawi) en juin/juillet 2012, seront fixées après consultations entre le pays hôte, le Président de l'Union et la Commission et seront communiquées aux Etats membres, le plus tôt possible.



## DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Doc. ASSEMBLY/AU/9(XVIII)

### La Conférence,

- 1. PREND NOTE** du rapport du Coordonnateur du Comité des Chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, sur la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Durban (la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques «CoP17») et la septième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP7), tenues du 28 novembre au 11 décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud), et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
- 2. FÉLICITE** S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour le leadership dont il a fait preuve en sa qualité de Coordonnateur du CAHOSCC, et les autres membres du CAHOSCC, les ministres de l'Environnement, le Groupe des négociateurs africains et la Commission pour les efforts qu'ils ont déployés pour défendre d'une seule voix la Position africaine commune sur le changement climatique ;
- 3. FÉLICITE EGALEMENT** la Commission, la Banque africaine de développement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud et les autres partenaires pour la mise en place et l'organisation du Pavillon africain à Durban à l'occasion de la Conférence sur les changements climatiques ;
- 4. FÉLICITE** S.E. le Président Jacob Zuma et la République d'Afrique du Sud pour avoir accueilli la Conférence de Durban sur les changements climatiques et pour le leadership exemplaire dont a fait preuve le Président Zuma comme Président de la Conférence, qui a permis d'obtenir les résultats positifs à Durban ;
- 5. INVITE** les États membres à appuyer les conclusions de la Conférence de Durban et à soutenir l'Afrique du Sud en sa qualité de Président de la Conférence des parties ;
- 6. DEMANDE** au Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) de nommer, avec l'assistance de la Commission et en consultation avec le Président du Groupe africain des négociateurs, les trois membres africains devant siéger au Conseil du Fonds Vert pour le climat, qui lui feront périodiquement rapport par l'intermédiaire de la Commission ;



7. **DEMANDE** à la Commission d'intensifier ses efforts visant à assurer la facilitation et la coordination pour une préparation efficace de l'Afrique à la CoP18/CMP8 qui se tiendra à Doha (Qatar) vers la fin de l'année.



**DÉCISION SUR LA DÉCLARATION CONSENSUELLE AFRICAINE  
A LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE (RIO + 20)**

Doc. Assembly/AU/10 (XVIII)

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** sa décision sur « La préparation de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) : Position et stratégies communes face aux défis de l'économie verte et de la gouvernance internationale de l'Environnement (Assembly/AU/Dec.381 (XVII)) ;
2. **PREND NOTE** du Rapport présenté par le Porte-parole et Coordinateur politique de l'Afrique pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), S.E. M. Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo ;
3. **RECONNAÎT** que le thème de la dix-huitième session ordinaire du Sommet de l'UA : « Intensification du commerce intra-africain » est étroitement lié aux deux (2) thèmes de Rio+20, à savoir « l'économie verte dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté et le Cadre institutionnel pour le développement durable » et **RECONNAÎT EN OUTRE** qu'il est important pour l'Afrique d'œuvrer au succès de la Conférence de Rio+20 ;
4. **RÉAFFIRME** que le passage aux économies verte et bleue ouvre de nouvelles possibilités d'accélérer la marche de l'Afrique vers le développement durable grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté ;
5. **RECONNAÎT** la nécessité de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et de promouvoir une intégration équilibrée des piliers économique, social et environnemental du développement durable et **RÉAFFIRME** la Décision (Assembly/AU/Dec381 (XVII)), qui reconnaît que les structures institutionnelles actuelles, en tant que cadres institutionnels du développement durable, ne répondent pas pleinement aux besoins de l'Afrique en matière d'environnement, de développement durable et de changement climatique ;
6. **INVITE** la communauté internationale, à Rio+20, à tenir compte de la nécessité de renforcer et de consolider le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de le transformer en une Institution internationale spécialisée pour l'environnement, qui sera établie à Nairobi (Kenya) ;
7. **APPROUVE** la Déclaration consensuelle africaine pour Rio+20, adoptée à la Conférence africaine préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20), qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 20 au 25 octobre 2011 ; **FÉLICITE** les ministres et les négociateurs africains, la Commission de l'Union africaine et la Conférence des Ministres africains de l'Environnement (AMCEN) pour les efforts qu'ils ont consentis pour élaborer et défendre la Position africaine commune pour Rio+20 et **DEMANDE** au Groupe africain des négociateurs, y compris les Représentants permanents des pays

africains à New York, de continuer à parler d'une seule voix dans les négociations préparatoires de la Conférence de Rio+20 qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012 ;

8. **DEMANDE** à la Conférence de Rio+20 d'adopter des mesures concrètes, assorties de moyens adéquats de mise en œuvre accélérée des engagements pris en faveur du développement durable, et **DEMANDE EGALEMENT** à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour accroître l'aide publique au développement (APD), alléger la dette, transférer la technologie verte, et promouvoir les systèmes commerciaux équitables afin d'aider l'Afrique à réaliser le développement durable ;
9. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, aux Communautés économiques régionales (CER), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA) de mener des consultations régulières en vue d'aider les pays africains en leur apportant l'appui technique et financier nécessaire, pour leur permettre de participer efficacement au processus de négociations de Rio+20 ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la CEA, la BAD, le PNUE, le PNUD, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et d'autres organisations partenaires concernées, d'organiser un programme de formation visant à renforcer les capacités des négociateurs africains dans le processus de Rio+20 ;
11. **DEMANDE** aux États membres de participer à Rio+20, au plus haut niveau et **DEMANDE** aux principaux groupes et parties prenantes, en particulier les jeunes, les femmes et la société civile, de participer activement au processus de Rio+20, en étroite collaboration avec les gouvernements africains et de promouvoir les intérêts et les priorités de l'Afrique en matière de développement durable ;
12. **FÉLICITE** S.E. M. Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, en sa qualité de Porte-parole et de Coordinateur politique de l'Afrique pour Rio+20, et le **MANDATE** de mener des consultations avec les autres États et groupes régionaux tels que le Groupe des 77 et la Chine, l'Union européenne, l'Association des Nations d'Asie du Sud-est (ASEAN), le MERCOSUR, les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Amazonie (ACTO), les pays sud-américains membres de l'Alliance bolivarienne pour les Amériques (ALBA), le G8 et le G20, afin d'obtenir leur appui à la Déclaration consensuelle africaine pour Rio+20 et d'obtenir les résultats escomptés ;
13. **DEMANDE** à la République du Congo de collaborer avec la Commission de l'Union africaine, la CEA et d'autres organisations partenaires dans la préparation d'un rapport de mise en œuvre de la présente Décision et des conclusions de la Conférence de Rio+20, à soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2012.

**DÉCISION SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ**  
Doc. Assembly/AU/12 (XVIII)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du Rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur l'affaire Hissène Habré ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la volonté de la République du Rwanda d'organiser le procès de M. Hissène Habré ;
3. **RÉITÈRE** son engagement à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
4. **PREND NOTE** du fait que la Cour d'appel du Sénégal ne s'est pas encore prononcée sur la demande d'extradition de Hissène Habré vers la Belgique ;
5. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les consultations avec les pays et institutions partenaires, et la République du Sénégal, ainsi qu'avec la République du Rwanda en vue d'assurer l'organisation rapide du procès de Hissène Habré, et d'examiner les modalités pratiques ainsi que les implications juridiques et financières du procès ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de suivre de près la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2012.



**DÉCISION SUR L'OFFRE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD D'ABRITER LE  
SOMMET DE L'UNION AFRICAINE DE JUIN-JUILLET 2015**

Doc. Assembly/AU/14(XVIII)Add.1

**La Conférence,**

1. **SE FÉLICITE** de l'offre du Gouvernement de la République du Tchad d'abriter la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, prévue en juin-juillet 2015 à N'Djamena (Tchad) ;
2. **ACCEPTE** l'offre de la République du Tchad d'abriter la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine ;
3. **DEMANDE** à la Commission de fixer, en accord avec le COREP et la République du Tchad, les dates exactes de la tenue de la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence.



**DÉCISION SUR LA CRÉATION DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ  
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION À ARUSHA,**  
Doc : Assembly/AU/14 (XVIII) Add. 2

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République-Unie de Tanzanie d'abriter le Secrétariat du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption à Arusha ;
2. **RAPPELLE** la Décision de la trente-septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'OUA qui s'est tenue à Lusaka (Zambie) en juillet 2001 et la déclaration adoptée par la première session de la Conférence de l'Union africaine qui a eu lieu à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2002, au cours de laquelle, un appel a été lancé pour la mise en place d'un mécanisme coordonné pour lutter efficacement contre la corruption ;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** les Décisions EX.CL/603 (XVII) et EX.CL/680 (XIX) des dix-septième et dix-neuvième sessions ordinaires du Conseil exécutif, qui se sont tenues respectivement à Kampala (Ouganda) en juillet 2010 et à Malabo (Guinée équatoriale) en juin 2011, aux termes desquelles, les ministres ont demandé à la Commission de rendre pleinement opérationnel le Secrétariat du Comité consultatif sur la corruption ;
4. **RECONNAIT** l'importance du rôle du Secrétariat dans la promotion et le renforcement des mécanismes requis pour prévenir, déceler, punir et éradiquer la corruption et les infractions connexes dans les secteurs public et privé en Afrique ;
5. **RECONNAIT EGALEMENT** l'importance de la mise en place du Comité consultatif dans le cadre de l'établissement d'une étroite collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour le développement et la promotion de ces mécanismes ;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre, en collaboration avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, les mesures nécessaires pour la réussite du projet de création du Secrétariat ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de présenter, au cours de la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2012, un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION SUR « L'INTÉGRATION COMME FACTEUR  
DE LA RENAISSANCE AFRICAINE »**

Doc. Assembly/AU/14(XVIII) Add. 4

**La Conférence ;**

1. **PREND NOTE** de la proposition présentée par la République du Togo ;
2. **FÉLICITE** le Président de la République du Togo, S.E. M. Faure Essozimna GNASSINGBE, pour l'heureuse initiative de faire inscrire un thème aussi important à la discussion avec ses pairs ;
3. **RÉAFFIRME** les dispositions de sa Déclaration d'Accra [Assembly/AU/Decl.2(IX)] sur l'objectif ultime de l'Intégration africaine et que ce processus est essentiel pour le développement et la renaissance de l'Afrique ;
4. **PREND NOTE** des recommandations du Colloque international sur l'intégration comme facteur de la renaissance africaine tenu à Lomé (Togo) du 17 au 19 mai 2011 ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à engager ensemble une dynamique plus rigoureuse des Politiques d'intégration régionale et continentale au niveau des Communautés économiques régionales (CER) et de la Commission de l'Union africaine en mettant l'accent sur des actions prioritaires qui pourront conduire, dans les plus brefs délais, à la libre circulation des personnes, des biens et des services, à la construction des infrastructures de tous genres intra et intercommunautaires nécessaires pour l'accélération du processus d'Intégration ;
6. **SOULIGNE** la nécessité pour la Commission, en étroite collaboration avec les CER, d'élaborer des recommandations sur la convertibilité des monnaies comme facteur essentiel de l'intégration économique et commerciale ;
7. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à prendre les dispositions nécessaires pour faire participer les peuples africains et la Diaspora au processus d'Intégration, seul gage de la renaissance africaine et pour l'affirmation de l'Afrique dans le concert des Nations ;
8. **DEMANDE** aux Secrétariats des CER et à la Commission, en collaboration avec les organisations de la société civile, de redoubler d'efforts pour initier et conduire les actions nécessaires pouvant permettre l'accélération du processus d'intégration du continent en vue de son développement économique, social et culturel ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de faire régulièrement rapport à la Conférence sur l'état de mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'INSTITUT AFRICAIN  
DE DROIT INTERNATIONAL À ARUSHA, EN RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**  
Doc. Assembly/AU/14(XVIII) Add.5

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République unie de Tanzanie sur la création d'un Institut africain de droit international à Arusha ;
2. **SOULIGNE** l'importance stratégique d'un tel institut destiné à dispenser l'enseignement supérieur et à entreprendre la recherche nécessaire en droit international et en droit de l'Union africaine pour le développement de l'Afrique ;
3. **RECONNAIT** l'importance du rôle de l'Institut dans le renforcement des capacités des facultés de droit des universités africaines et des juristes africains dans les différents aspects du droit international, et du droit de l'Union africaine, notamment l'intégration économique régionale, la législation sur les droits de l'homme, le droit environnemental, le règlement des différends, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et les génocides, dont le continent a besoin ;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement tanzanien, de prendre les mesures nécessaires et d'entreprendre des négociations avec l'Institut de droit international pour la fondation africaine et les autres partenaires, pour l'exécution du projet ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en juillet 2012.



## DÉCISION RECONNAISSANT LA VIE ET L'ŒUVRE DE WANGARI MUTA MAATHAI

Doc. Assembly/AU/14 (XVIII) Add. 6

### La Conférence,

1. **RECONNAIT** le rôle et les contributions du Pr Wangari Maathai, dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'autonomisation des femmes, ainsi que son dévouement indéfectible à promouvoir la paix, la démocratie et les droits humains en Afrique et dans le monde général, et rend hommage à cette sœur africaine pour son apport à l'humanité ;
2. **SALUE** la vision de Wangari Maathai sur la protection et la promotion du bien-être des populations par le biais de son activisme novateur dans le cadre du Mouvement de la ceinture verte (*Green Belt Movement (GBM)*) et des communautés locales ; activisme qui a été source d'inspiration pour la promotion d'un développement durable à l'échelle mondiale ;
3. **SALUE ÉGALEMENT** les réalisations de Mme Wangari Maathai, première femme africaine à recevoir le Prix Nobel pour ses travaux en faveur de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique ;
4. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** le mouvement international en cours, associant les gouvernements, les organisations de la société civile, ainsi que les institutions régionales et internationales, pour honorer la valeur, la vision, l'apport et le dévouement de Mme Wangari Maathai et, ainsi, inciter les individus à revendiquer le respect des droits de l'homme, la paix, la démocratie, ainsi que la protection de l'environnement ;
5. **DÉCIDE**, en reconnaissance de ses nombreuses réalisations en sa qualité de première Présidente du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC), Ambassadrice de la paix de l'Union africaine, Fondatrice de l'ONG « *Green Belt Movement* », Ambassadrice itinérante pour l'Initiative en faveur de l'écosystème forestier du bassin du Congo, Messagère de l'ONU pour la paix, le climat et l'environnement et Chantre de la Terre du PNUE, de proclamer le 3 mars, date d'anniversaire de Wangari Maathai, « Journée Wangari Maathai » et de célébrer cette journée, chaque année, à partir de 2012 ;
6. **CHARGE** la Commission de l'Union africaine de prendre, en collaboration avec les États membres, les mesures nécessaires pour assurer la célébration de la Journée Wangari Maathai par l'Union africaine, et, à ce titre, **APPELLE** tous les États membres, les institutions des Nations unies et internationales et les organisations de la société civile à célébrer activement la Journée Wangari Maathai ;
7. **ENCOURAGE** les États membres à donner à des sites publics importants y compris les rues, les parcs, les places, les écoles, et les instituts de la paix dans les universités et d'autres monuments nationaux, le nom de Wangari Maathai

afin de perpétuer l'œuvre que celle-ci a accomplie au cours de sa vie et rendre l'hommage qui lui revient pour inciter les générations actuelles et futures à préserver la planète ;

8. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les écoles et les universités à mettre en place des instruments éducatifs et des programmes de bourses scolaires au nom de Wangari Maathai pour financer les études des étudiants dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
9. **ENCOURAGE, EN OUTRE,** la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de la Campagne « Agissons pour la paix » ainsi que les États membres, le secteur privé, la Banque africaine de Développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations et fondations internationales concernées à prendre, en coopération avec l'ONG « Green Belt Movement », toutes les mesures nécessaires pour mobiliser des ressources pour financer « l'Institut Wangari Maathai pour la paix et les études sur l'environnement » comme Centre d'excellence africain en vue d'encourager la recherche sur la gouvernance environnementale et sa relation avec la paix, les droits de l'homme et la démocratie en Afrique ;
10. **DÉCIDE** de créer le Prix Wangari Maathai pour les actions exceptionnelles en vue de récompenser les actions exceptionnelles des Africains qui se consacrent à la préservation de l'environnement et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la République du Kenya, le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et la « Green Belt Movement » et d'autres parties intéressées, de définir les modalités pour la création du Prix et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2012 sur les moyens de mettre en œuvre la présente décision.



**DÉCISION SUR LA CONSTRUCTION D'UN  
TÉLESCOPE D'UN KILOMÈTRE CARRÉ (SKA) EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/14(XVIII) Add. 7

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.303(XV) de Kampala approuvant l'offre africaine d'accueillir le Télescope d'un kilomètre carré (SKA) sur le continent africain ;
2. **SE FÉLICITE** des progrès réalisés par la République d'Afrique du Sud dans l'élaboration des documents finaux pour l'offre relative au Télescope SKA au Conseil de fondateurs du Télescope SKA ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Botswana, au Ghana, à la Namibie, à Madagascar, à Maurice, au Mozambique, au Kenya et à la Zambie, sous la coordination de la République d'Afrique du Sud, pour avoir fourni le soutien diplomatique, réglementaire, technique et logistique à cette offre ;
4. **ENCOURAGE** les parties concernées à redoubler d'efforts, à poursuivre leur appui aux processus en cours et à mobiliser le soutien de la communauté internationale ;
5. **SOULIGNE** l'important potentiel d'investissement dans les initiatives africaines de radioastronomie comme le projet de Réseau africain d'interférométrie à très longue base (VLBI), pour renforcer rapidement les capacités de l'Afrique en sciences et en technologie, et par conséquent ;
6. **PROPOSE** que la radioastronomie soit considérée comme domaine d'intérêt prioritaire dans les partenariats internationaux de l'Afrique pour la science et la technologie comme le huitième Partenariat Afrique-Union européenne sur la science, la société de l'information et l'espace.
7. **DEMANDE** aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales (CER) de soutenir l'offre africaine pour le Télescope SKA à la fois directement et dans tous les forums pertinents où ce soutien pourrait favoriser la réussite de l'offre en vue de la décision prévue en 2012.

## DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET LA SITUATION DE PAIX ET DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE

Doc. Assembly/AU/6(XVIII)

### La Conférence

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et la situation de paix et de sécurité en Afrique ;
2. **SE FÉLICITE** des progrès enregistrés dans la mise en place effective de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et dans la promotion d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables en Afrique. La Conférence **FÉLICITE** le CPS et la Commission, ainsi que les Mécanismes régionaux des Communautés économiques régionales (MR/CER) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, pour leur engagement et pour leurs efforts ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les avancées enregistrées dans la consolidation de la paix au Burundi, en République centrafricaine, aux Comores, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en République de Guinée, en Guinée Bissau et au Libéria. La Conférence **ENCOURAGE** tous les acteurs concernés à persévérer dans leurs efforts, notamment en ce qui concerne l'approfondissement des processus de réconciliation nationale, la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement de la démocratie, la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que l'accélération du relèvement économique ;
4. **NOTE ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION** les progrès importants enregistrés dans les processus de transition en Tunisie et en Égypte et **RÉITÈRE SON PLEIN APPUI** aux efforts en cours. La Conférence **SE RÉJOUIT** des mesures prises par les nouvelles autorités libyennes en vue de promouvoir la réconciliation entre tous les Libyens et une transition inclusive devant culminer avec l'élection d'institutions démocratiques, ainsi que de leur engagement à assurer la sécurité des travailleurs migrants africains se trouvant en Libye. La Conférence **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de mise en place du Bureau de Liaison de l'UA en Libye, tel que décidé par le CPS ;
5. **SE RÉJOUIT** de la signature, à Antananarivo, le 16 septembre 2011, de la Feuille de route pour la sortie de crise à Madagascar et des mesures prises dans le cadre de sa mise en œuvre, et **ENCOURAGE** les parties malgaches à ne ménager aucun effort pour l'aboutissement du processus de transition. La Conférence **FÉLICITE** la SADC pour les résultats significatifs auxquels elle est parvenue dans la recherche d'une solution négociée à la crise et **INVITE** la Commission à continuer à soutenir la mise en œuvre de la Feuille de route et à mobiliser l'appui de la communauté internationale à cet effet, y compris à travers l'ouverture rapide du Bureau de Liaison UA auprès de la SADC à Antananarivo ;

6. **EXPRIME SA SATISFACTION** devant les progrès accomplis dans le processus de paix et de réconciliation en Somalie, en particulier les progrès réalisés sur le terrain, ainsi que l'adoption de la Feuille de route politique en septembre 2011. La conférence **SE FÉLICITE** des mesures prises pour renforcer les forces de l'AMISOM et le TFG afin de mettre à profit la dynamique actuelle sur le terrain et pour promouvoir la paix et la réconciliation. La Conférence **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations Unies d'approuver rapidement le nouveau Concept stratégique pour les opérations futures de l'AMISOM, tel qu'adopté par le CPS et d'autoriser l'apport du soutien nécessaire à travers des contributions obligatoires. La Conférence **FÉLICITE** l'AMISOM pour les importants résultats qu'elle a obtenus réalisations exceptionnelles et **REND HOMMAGE** aux gouvernements du Burundi, de Djibouti, du Kenya, de l'Éthiopie et de l'Ouganda, ainsi qu'à l'IGAD pour leur engagement envers la réalisation de la paix et de la réconciliation durables en Somalie. La Conférence **DEMANDE** aux parties prenantes somaliennes de faire preuve d'unité d'objectifs et d'engagement nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Feuille de route politique. La Conférence **DEMANDE ÉGALEMENT** aux partenaires de l'UA d'apporter l'appui nécessaire aux efforts en cours, ainsi que l'assistance humanitaire aux populations démunies, compte tenu notamment de la sécheresse qui a touché la Somalie et les autres pays de la Corne de l'Afrique. La Conférence **ATTEND AVEC INTÉRÊT** les conclusions de la réunion de Londres du 23 février 2012, qui est une occasion pour la mobilisation d'un appui accru de la communauté internationale au peuple somalien et aux efforts de l'UA ;
7. **SE FELICITE** de l'adoption de la résolution 2023 (2011) par le Conseil de sécurité des Nations Unies qui condamne pour ses activités de déstabilisation en Somalie et dans la région et **DEMANDE** au Conseil de veiller à la mise en œuvre intégrale de cette résolution et de la résolution 1907 (2009), **SE FELICITE** en outre du Communiqué publié par la 309<sup>ème</sup> réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) qui souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre ces résolutions et les autres résolutions pertinentes ; **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre intégrale des dispositions de ces résolutions et **DEMANDE** à l'État d'Erythrée de respecter simplement ces résolutions et de s'abstenir de toute activité de déstabilisation en Somalie et dans la région<sup>1</sup>.
8. **SE FELICITE ÉGALEMENT** de l'adoption le 14 juillet 2011 du Document de Doha pour la paix au Darfour (DDPD) et de la signature d'un accord entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement de libération et de justice (LJM), **ENCOURAGE** les parties à mettre pleinement en œuvre les engagements pris, **DEMANDE** aux autres groupes de se joindre rapidement au processus de paix, et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire au processus. La Conférence **RÉITÈRE SON APPUI** global

---

<sup>1</sup> Réserve émise par l'État d'Erythrée

aux efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan (AUHIP) visant à lancer le processus politique au Darfour (DPP), conformément à la politique de l'UA sur le Darfour telle que présentée dans le rapport et les recommandations du Groupe de l'UA sur le Darfour (AUPD), qui constitue une feuille de route complète pour la paix au Darfour. La Conférence **FÉLICITE** l'Opération hybride Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour sa précieuse contribution à la paix et la sécurité au Darfour. La Conférence **DÉPLORE** la poursuite des combats dans certaines parties du Nil Bleu et dans le Sud Kordofan, **SOULIGNE** la nécessité urgente pour les deux parties de cesser immédiatement les hostilités, et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes démunies et le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers. À cet égard, la Conférence **DEMANDE** au Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan (AUHIP) de poursuivre les efforts qu'il déploie en ce qui concerne les deux zones ;

9. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** concernant les difficultés rencontrées dans les négociations après la sécession entre le Soudan et le Soudan du Sud, et **DEMANDE** aux deux pays de revenir immédiatement sur les mesures unilatérales qu'ils ont prises sur la question du pétrole, qui ne peuvent que compromettre leurs perspectives économiques et leurs relations, et leur **DEMANDE** de coopérer pleinement avec le Groupe de haut niveau de l'Union africaine afin de parvenir rapidement à un accord sur toutes les questions en suspens, conformément au principe convenu de deux pays viables vivant dans la paix et se soutenant mutuellement. La Conférence **FÉLICITE** l'IGAD pour son engagement et les efforts inlassables qu'elle fournit pour parvenir à un règlement des difficultés actuelles. La Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** aux partenaires multilatéraux et bilatéraux de l'UA pour le soutien qu'ils apportent aux efforts du Groupe de haut niveau de l'Union africaine et **LANCE UN APPEL** pour une coordination continue en vue de la conclusion rapide des négociations en cours ;
10. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant l'impasse continue dans laquelle se trouve le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie et **RÉITÈRE** l'appel de l'UA pour des efforts renouvelés de l'Afrique pour aider les deux pays à surmonter les difficultés actuelles, à normaliser leurs relations et à jeter les bases d'une paix et d'une stabilité durables dans la Corne de l'Afrique. La Conférence **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** la nécessité urgente de la mise en œuvre intégrale et scrupuleuse de l'Accord du 6 juin 2010 entre Djibouti et l'Érythrée, **DEMANDE** au CPS de suivre attentivement la question et d'en faire rapport à la Conférence ;
11. **SE FÉLICITE** du lancement de l'Initiative de coopération régionale contre l'Armée de résistance du Seigneur (**RCI-LRA**) et **FÉLICITE** la Commission et les pays concernés pour les mesures déjà prises et les **ENCOURAGE** à accélérer la mise en œuvre intégrale de l'Initiative. La Conférence **EXPRIME LA**

**GRATITUDE DE L'UA** aux partenaires internationaux qui ont apporté un soutien aux efforts qui sont déployés pour l'élimination de la LRA ;

12. **SOULIGNE** la nécessité de fournir des efforts renouvelés pour la reconstruction et le développement post-conflit afin de consolider la paix, là où elle a été réalisée. À cet égard, la Conférence **SE FÉLICITE** des mesures prises par la Commission pour le lancement d'une initiative africaine de solidarité visant à soutenir les États membres qui sortent de conflits et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** le lancement de l'Initiative prévue en marge de la prochaine session ordinaire de la Conférence ;
13. **RÉITÈRE** l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre du Programme frontière de l'UA, **SE FÉLICITE** des résultats importants obtenus à ce jour et **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre et à intensifier ses efforts. À cet égard, la Conférence **DEMANDE** la finalisation rapide du projet de Convention sur la coopération transfrontalière et **DEMANDE** aux États membres de faciliter le processus en participant au niveau approprié de la Conférence ministérielle qui sera organisée par la Commission à cette fin ;
14. **RÉITÈRE** la profonde préoccupation de l'UA devant la prolifération des armes dans la zone sahélo-saharienne et les risques que crée cette situation pour la sécurité et la stabilité à long terme ; **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les activités des groupes armés dans la région, y compris les récentes attaques perpétrées dans la partie Nord du Mali ; **EXPRIME** son appui total aux efforts déployés par les pays de la région, avec le soutien de l'UA ; **SE FÉLICITE** de l'initiative prise par la Commission d'organiser en marge de la session ordinaire du Conseil exécutif une consultation sur les résultats de la mission d'évaluation des conséquences de la crise libyenne pour la sécurité et **DEMANDE** au CPS d'examiner, avec la participation des pays de la région, l'impact de cette crise et les moyens par lesquels l'UA peut renforcer les efforts de la région et mobiliser une assistance adéquate de la Communauté internationale en appui aux priorités identifiées par les pays affectés.
15. **SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par la vague d'attentats terroristes qui a frappé différentes parties du continent, en particulier le Nigeria ; **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** ces attentats terroristes et **DEMANDE** à la Commission, en particulier à travers le Centre africain de recherche et d'études sur le terrorisme (CAERT) et le représentant spécial du Président de la Commission, d'apporter une réponse renforcée et coordonnée à cette menace, surtout en ce qui concerne les nouveaux liens entre les groupes terroristes, entre les groupes terroristes et les réseaux criminels ;
16. **SE FÉLICITE** du rapport détaillé présenté par le Président de la Commission sur le partenariat Union africaine-Nations Unies sur la paix et la sécurité et la décision subséquente du CPS, qui définit la vision de l'UA sur ce partenariat. La

Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président Jacob Zuma pour avoir pris l'initiative d'organiser le 12 janvier 2012 une réunion du Conseil de sécurité sur la question et pour avoir personnellement présidé les travaux de cette réunion. La Conférence **RÉITÈRE** la position africaine sur la nécessité d'un partenariat plus fort fondé sur une lecture prospective du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et basé sur les principes suivants : à l'appropriation par l'Afrique et définition des priorités par les Africains ; eux-mêmes ; prise de décision en consultation ; répartition du travail et partage des responsabilités ; et meilleure utilisation des avantages comparatifs des deux organisations. La Conférence **DEMANDE** à la Commission de suivre attentivement cette question et de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis et les difficultés et défis rencontrés.





## DÉCISION SUR LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES DIX SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Doc. Assembly/AU/8(XVIII)

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des dix Chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de l'évolution récente des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. **RÉAFFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte contenant la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. **SOULIGNE** que l'Afrique doit continuer à parler d'une seule voix et avec cohésion en ce qui concerne toutes les questions soulevées lors des négociations intergouvernementales en cours, afin de mettre à profit les résultats que l'Afrique a jusqu'à présent obtenus et à veiller à ce que ses intérêts soient en tout temps préservés et défendus ;
5. **SALUE** les efforts que déploient les Représentants permanents africains auprès des Nations Unies pour promouvoir et défendre les intérêts du continent dans le processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
6. **DEMANDE** aux Représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies participant aux négociations intergouvernementales en cours de continuer à travailler en étroite collaboration avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies et à poursuivre le dialogue avec d'autres États membres et Groupes d'intérêt dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, en vue de défendre, et de promouvoir la Position africaine commune ;
7. **ENCOURAGE** les Représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue de sceller une alliance pour soutenir la Position africaine commune auprès des différents groupes d'intérêt participant aux négociations intergouvernementales et à solliciter, le cas échéant, des directives supplémentaires dans l'exécution de son mandat ;
8. **DEMANDE** à la Commission de continuer à faciliter les activités des Représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et dans les consultations connexes sur cette question ;
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité des dix de continuer à intensifier ses efforts en vue de défendre et de promouvoir la Position africaine commune et de

s'efforcer, à cet égard, de sensibiliser les responsables, au plus haut niveau politique, dans le but de mobiliser et de stimuler la volonté politique nécessaire pour appuyer la Position africaine commune ;

10. **RÉAFFIRME** que le Comité des dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité et lui **DEMANDE** de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2012.



**DÉCISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES  
ÉTATS MEMBRES AU BUDGET DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/687(XX)iv

**La Conférence,**

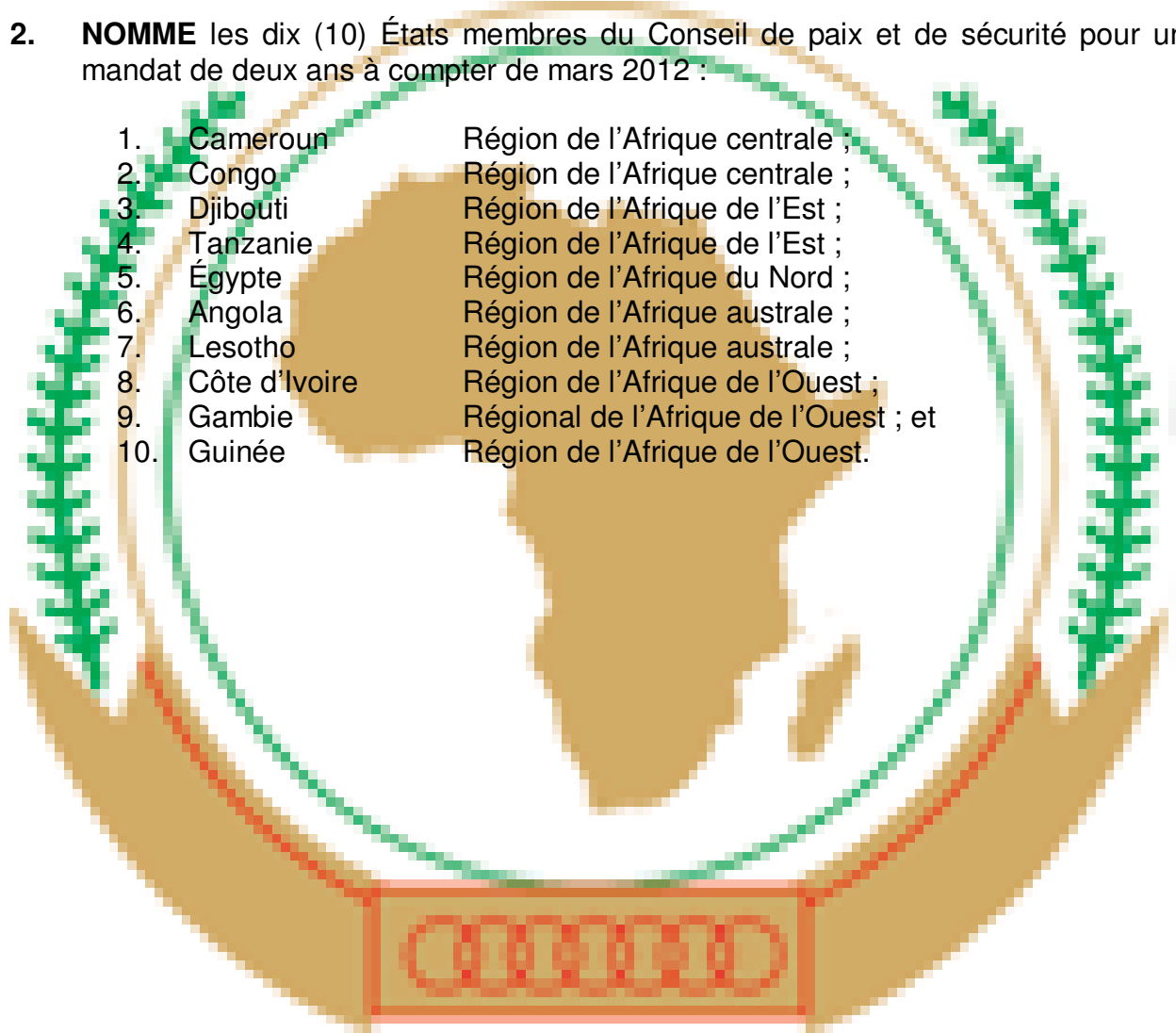
1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur les contributions des États membres au budget de l'Union africaine ;
2. **FÉLICITE** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à payer intégralement leurs contributions et **ENCOURAGE** les États membres qui ont des arriérés de contributions à éponger leurs arriérés ;
4. **DÉCIDE** de lever les sanctions imposées à l'encontre de la Guinée Bissau et de la République centrafricaine ;
5. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que l'exemption temporaire accordée à la République démocratique du Congo soit prorogée aussi longtemps que ce pays respectera son échéancier de paiement ;
6. **DEMANDE** au Conseil exécutif, par le biais de son Comité ad hoc ministériel sur les barèmes de contributions, d'examiner le cas de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud aux fins de recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juin 2012.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES  
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/715 (XX)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **NOMME** les dix (10) États membres du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à compter de mars 2012 :

- |     |               |                                       |
|-----|---------------|---------------------------------------|
| 1.  | Cameroun      | Région de l'Afrique centrale ;        |
| 2.  | Congo         | Région de l'Afrique centrale ;        |
| 3.  | Djibouti      | Région de l'Afrique de l'Est ;        |
| 4.  | Tanzanie      | Région de l'Afrique de l'Est ;        |
| 5.  | Égypte        | Région de l'Afrique du Nord ;         |
| 6.  | Angola        | Région de l'Afrique australe ;        |
| 7.  | Lesotho       | Région de l'Afrique australe ;        |
| 8.  | Côte d'Ivoire | Région de l'Afrique de l'Ouest ;      |
| 9.  | Gambie        | Régional de l'Afrique de l'Ouest ; et |
| 10. | Guinée        | Région de l'Afrique de l'Ouest.       |



## DÉCISION SUR LA CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

### La Conférence,

1. **PREND UN VIBRANT HOMMAGE** aux générations de panafricanistes et aux Pères fondateurs de notre organisation continentale qui n'ont épargné aucun effort pour promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique et les États africains ;
2. **RAPPELLE** sa décision (Assembly/AU/Dec.361(XVI)) de célébrer le Cinquantième anniversaire de la création de l'unité africaine (OUA) le 25 mai 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
3. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à l'OUA pour le rôle historique qu'elle a joué dans la libération des peuples d'Afrique du joug du colonialisme et de l'apartheid ainsi que pour sa contribution inestimable à la réalisation de l'unité de notre continent ;
4. **DÉCLARE** 2013 Année du Panafricanisme et de la Renaissance africaine ;
5. **DÉCIDE** que le Cinquantième anniversaire de la création de l'OUA sera célébré en mettant l'accent sur les idéaux du panafricanisme et les aspirations de l'Afrique pour la paix, la démocratie, le développement et l'unité ;
6. **RÉITÈRE** sa demande à la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires pour cette célébration, en étroite collaboration avec le pays hôte, l'Éthiopie et les autres États membres ;
7. **DEMANDE** à la Commission de coordonner les activités liées au processus inclusif et participatif de réflexion sur les cinquante années d'efforts déployés pour réaliser l'unité africaine en vue de définir le panafricanisme pour les générations futures ;
8. **ENCOURAGE** les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) en coordination avec la Commission de l'Union africaine d'organiser diverses activités y compris des événements médiatiques, des débats et des concours dans les écoles et les universités, des enquêtes d'opinion publique, des sessions dans les parlements locaux et nationaux et d'autres activités pour célébrer l'Année du panafricanisme et promouvoir la sensibilisation de la jeune génération d'Africains aux idéaux du panafricanisme et de la renaissance africaine.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES  
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/7(XVIII)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Président du Comité d'orientation des Chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), S.E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ;
2. **ENTÉRINE** les conclusions de la vingt-sixième réunion du HSGOC ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès que l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) continue d'accomplir dans l'approche de la performance axée sur les résultats dans l'exercice de son mandat sur la base de la Décision Assembly/AU/Dec.282 (XIV) adoptée par la Conférence à sa quatorzième session ordinaire et **SALUE** l'amélioration des relations de travail avec la Commission de l'Union africaine et le renforcement des liens entre l'Agence du NEPAD, les États membres et les Communautés économiques régionales ;
4. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant le fait que la structure organisationnelle de l'Agence du NEPAD ne soit pas encore finalisée, deux (2) ans après l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA, et **DEMANDE EN CONSÉQUENCE** au Comité des Représentants permanents (COREP), par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la Réforme des structures, d'examiner la structure finalisée de l'Agence du NEPAD en mars 2012, en vue de son approbation par la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ;
5. **SOULIGNE** qu'il est extrêmement important de recommander une structure pratique et efficace pour l'Agence du NEPAD, qui corresponde à son mandat afin de lui permettre de mettre efficacement en œuvre les principaux objectifs du NEPAD, en tant que programme de l'Union africaine, et **DEMANDE** que le processus de finalisation de la structure de la NPCA comporte des consultations appropriées avec la Commission, le Comité de pilotage du NEPAD et la NPCA.
6. **PREND NOTE** de la mise en œuvre des principaux programmes et projets régionaux et continentaux du NEPAD, tels qu'indiqués dans le rapport d'activité de la NPCA pour la période de juillet à décembre 2011, et en particulier de l'appui technique apporté aux États membres dans le cadre des plans d'investissement du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) ; le programme de développement rural ; le Partenariat pour la pêche en Afrique (PAF), le Fonds d'appui TerrAfrica pour la gestion durable des terres (GDT) et des ressources en eau, le Cadre d'harmonisation et d'homologation des médicaments en Afrique (HHMA) axé sur la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), la mise en place d'un Groupe d'experts en renforcement des capacités

avec l'appui du PNUD dans le cadre de la Plate-forme africaine pour l'efficacité du développement (APDev), l'Initiative de développement du Soudan du Sud (SSDI), en collaboration avec la CEA et le PNUD, et la gouvernance des ressources naturelles pour la mise en œuvre de la Vision minière de l'Afrique ;

7. **NOTE** les efforts croissants que les gouvernements africains déploient pour mobiliser des ressources nationales en vue de faire face à l'impact actuel de la crise financière mondiale et **REITERE** la nécessité impérieuse de réévaluer les options de financement prévisible et durable de la mise en œuvre des programmes et projets nationaux prioritaires du NEPAD
8. **DEMANDE PAR CONSEQUENT** à la NPCA et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), en partenariat avec les institutions compétentes, d'entreprendre une étude approfondie sur les stratégies et modalités de mobilisation des ressources nationales pour le financement du développement et de soumettre l'étude au HSGOC, pour examen ;
9. **RAPPELLE** la Déclaration Assembly/AU/Decl.1(XII) de la douzième session de la Conférence de janvier 2009, qui demande d'appuyer le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) en tant que seul cadre stratégique et sectoriel de l'Afrique pour la promotion de l'intégration physique du continent et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi que des objectifs du NEPAD, à savoir la promotion de la croissance et du développement durables pour laquelle l'infrastructure constitue l'épine dorsale
10. **APPROUVE** le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et l'Architecture institutionnelle pour sa mise en œuvre et **DÉCIDE** d'inclure les priorités nationales dans les différents programmes et projets contenus dans le Plan d'action prioritaire du PIDA, avec un accent particulier sur les pays insulaires, et de procéder à la mise en œuvre rapide de l'Architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures en Afrique (IAIDA) que l'Agence de planification et de coordination du NEPAD considère comme agence d'exécution.
11. **SOULIGNE** la nécessité de promouvoir des mécanismes de financement novateurs qui reflètent l'engagement réel de l'Afrique envers l'accélération du développement des infrastructures, ainsi que l'impérieuse nécessité d'engager des ressources suffisantes pour la préparation du projet, et **DEMANDE** à la Commission, en coordination avec la NPCA, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre accélérée du PIDA et d'en faire rapport chaque année.
12. **SALUE** les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets prioritaires dans l'Initiative présidentielle pour la promotion du développement des infrastructures en Afrique (PICI), grâce au travail du Sous-comité de haut niveau du HSGOC présidé par S.E. M. Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud, **TOUT EN RECONNAISSANT** la nécessité d'éliminer d'urgence les obstacles à l'amélioration, à l'entretien et à l'utilisation efficace des infrastructures existantes

afin de stimuler le commerce intra-africain en vue d'assurer une croissance significative et le renforcement de l'intégration régionale ;

13. **NOTE** l'appui technique que les points focaux nationaux apportent aux projets de la PICI concernant l'élaboration de normes régionales appropriées pour le partenariat public-privé (PPP) comme principale plate-forme pour le renforcement du développement des infrastructures sur le continent, avec un accent particulier sur les relations constructives avec les CER et **SALUE** l'offre du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en tant que Président de la PICI de convoquer une Réunion de haut niveau de toutes les parties prenantes, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), pour réviser les paramètres du Corridor Nord-Sud
14. **MET DE NOUVEAU L'ACCENT SUR** les principes partagés d'appropriation, de transparence et de responsabilité mutuelle dans le renforcement du partenariat entre l'Afrique et le G8 en appui aux priorités de développement du continent et **PREND NOTE** des conclusions du Sommet du G20 tenu en novembre 2011 à Cannes (France), relatives au développement, en particulier les conclusions du Panel de haut niveau du G20 sur l'infrastructure et l'appel pour un appui à la mise en œuvre des projets par les banques de développement multilatérales. **APPUIE** le renforcement des interventions d'urgence et à long terme face à l'insécurité alimentaire à travers la promotion des investissements dans l'agriculture, l'atténuation de l'impact de la fluctuation des prix en particulier dans les pays à faible revenu et la mise en place d'un système régional de réserves alimentaires d'urgence de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).
15. **EXAMINE** les perspectives de partenariat de l'Afrique avec le G8 et le G20 en 2012, **ET SOULIGNE** la nécessité de s'assurer que les priorités de l'Afrique sont suffisamment reflétées dans l'ordre du jour des sessions de 2012 de ces deux forums mondiaux et **DEMANDE** à la Commission et à la NPCA de mener rapidement des consultations avec les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Mexique en tant que pays assurant la présidence du G8 et du G20 en 2012, respectivement, pour atteindre cet objectif ;
16. **SE FÉLICITE** des principales conclusions du Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide tenu à Busan (République de Corée) en décembre 2011, telles que reflétées dans le « *Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement* » en particulier le changement de politique de l'aide à l'efficacité du développement et de l'engagement à utiliser et à renforcer les systèmes nationaux, comme approche par défaut pour renforcer les capacités appropriées en vue d'atteindre de meilleurs résultats de développement ;
17. **FELICITE** les pays africains, les institutions régionales et les parties prenantes pour les efforts conscients et conjugués qu'ils font pour soutenir le tout premier Consensus et Position de l'Afrique sur l'efficacité du développement, fondé sur la coopération Sud-Sud et la coopération trilatérale, ainsi que sur le financement du



développement et le renforcement des capacités grâce à la facilitation et à l'appui technique de la Commission de l'UA et de la NPCA, sous l'égide de l'APDev ;

18. **RAPPELLE** que l'Afrique doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme post-Busan, à travers des consultations inclusives et élargies en Afrique dans l'élaboration de ce nouveau partenariat mondial fondé sur le contexte du continent et **DEMANDE** à la Commission et à la NPCA de prendre contact avec l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour que la voix et la représentation de l'Afrique soient prises en compte dans les nouveaux arrangements mondiaux de partenariat, en vue de parvenir à un partenariat axé sur des résultats dans une véritable coopération pour le développement ;
19. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour avoir accueilli la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en décembre 2011, qui a abouti à des conclusions historiques et sans précédent sous le leadership de S.E. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en sa qualité de Président du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) et avec la contribution des États membres ;
20. **DEMANDE** à la NPCA, en collaboration avec la Commission et les institutions partenaires comme le Programme de Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la CEA et la Banque africaine de développement (BAD), de continuer à appuyer le processus africain et de suivre les négociations sur le changement climatique, en particulier les résultats de la CoP17, **DEMANDE ÉGALEMENT** à la NPCA de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des mesures d'adaptation, en particulier le renforcement des capacités d'adaptation aux niveaux national et régional pour renforcer la résilience sectorielle et réduire la vulnérabilité au changement climatique ;
21. **PREND BONNE NOTE** des progrès significatifs réalisés dans la lutte contre le SIDA à travers l'Afrique au cours de la dernière décennie, en particulier la réalisation historique de l'objectif d'assurer le traitement de plus de 5 millions de personnes et de réduire le taux de nouvelles infections de plus de 25% dans un grand nombre de pays, mais **SE DECLARE PRÉOCCUPEE** par le manque de financement des efforts de lutte contre le SIDA dû à l'impact de la crise financière mondiale et **DEMANDE** à la Commission et à la NPCA, en collaboration avec le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), d'élaborer une feuille de route sur les responsabilités partagées sur la base des efforts de l'Afrique pour mettre en place des mécanismes de financement durable de la santé avec l'appui des partenaires traditionnels et de nouveaux partenaires pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide ;

22. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts visant à renforcer l'appui du système de l'ONU dans la mise en œuvre du NEPAD à travers une collaboration plus étroite entre l'ANPCA et les institutions des Nations Unies, en particulier les rôles clés de la CEA, du PNUD et du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique et, à cet égard, **SE FÉLICITE** du Rapport intérimaire 2011 sur l'Examen mutuel de l'efficacité du développement (MRDE) produit par la CEA et l'OCDE, des conclusions de la douzième réunion du Mécanisme de coordination régionale de l'ONU (MCR-Afrique), du Rapport 2011 du PNUD sur le développement humain : durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous et du dixième anniversaire du NEPAD célébré lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en octobre 2011 ;
23. **RÉAFFIRME** l'importance globale d'approches prospectives de la mise en œuvre rapide du NEPAD au cours de la décennie suivant la célébration du dixième anniversaire du NEPAD en 2011 et **SE FÉLICITE** du fait que le NEPAD envisage d'organiser en mars 2012, un Colloque et des activités de mobilisation de fonds, comme principal événement multipartite pour parachever la célébration de l'anniversaire.



## DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Conférence,

Ayant procédé à l'élection du Président de la Commission et prenant note du fait qu'aucun des deux candidats n'a obtenu la majorité requise,

### 1. DECIDE CE QUI SUIT :

- (i) suspendre l'élection des membres de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Conférence ;<sup>2</sup>
- (ii) prolonger le mandat des membres actuels de la Commission jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;
- (iii) créer un Comité *ad hoc* de Chefs d'Etat et de gouvernement, composé d'un (1) Etat membre par région, ainsi que de la République du Bénin en sa qualité de Président en exercice de l'Union, de la République Gabonaise et de la République de l'Afrique du Sud, et chargé d'examiner les questions liées à la prochaine élection des membres de la Commission ;

### 2. DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et **AUTORISE** le Comité des Représentants permanents (COREP) à approuver les dépenses nécessaires à cet effet.

---

<sup>2</sup> Réserve émise par la République du Botswana.

**DÉCISION SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE  
L'UNION AFRICAINE EN AUTORITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. Assembly/AU/13(XVIII)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.372(XVII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, adoptée par la dix-septième session ordinaire de la Conférence, tenue du 30 juin au 1er juillet 2011, à Malabo (Guinée Equatoriale) ;
2. **DECIDE** de reporter l'examen de ce point à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2012.



**RÉSOLUTION SUR LA DIASPORA**  
Doc. Assembly/AU/14(XVIII)Add. 3

**Rappelant** le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine, approuvé en janvier 2003 par la première session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), et en particulier l'article 3(q) qui invite et encourage la Diaspora, comme partie importante de notre continent, à participer pleinement à la construction de l'Union africaine ;

**Rappelant également** les décisions :

- Ext/EX/CL/Dec.6 (III) de la troisième session extraordinaire du Conseil exécutif de l'UA, tenue en 2003 en Afrique du Sud sur la mise en œuvre de l'Initiative Diaspora dans le cadre de l'Union africaine ;
- EX.CL/Dec.221(VII) de la septième session ordinaire du Conseil exécutif de juin-juillet 2005, à Syrte, sur la définition de la Diaspora.

**Rappelant en outre** la Décision Ex. CL/406(XII) Add.1 par laquelle le Conseil exécutif demande à la Commission de diriger une étude de faisabilité détaillée sur l'idée de considérer la Diaspora comme la sixième région de l'Afrique et de définir les modalités de participation de la Diaspora aux organes et aux activités de l'Union,

**Prenant en compte** la Déclaration de la Première Conférence des intellectuels d'Afrique et de la Diaspora, tenue du 6 au 9 octobre 2004 à Dakar et réaffirmée par celle de la Deuxième Conférence qui a eu lieu du 12 au 14 juillet 2006 à Salvador de Bahia (Brésil) et par laquelle les intellectuels d'Afrique et de la Diaspora souscrivent à l'idée de faire de la Diaspora la sixième région de l'Union africaine ;

**Prenant également en compte** les propositions des Africains de la Diaspora visant à aider l'Union africaine et le continent, et à fournir l'appui moral et diplomatique aux initiatives de la Diaspora destinées à aider effectivement le continent ;

**Convaincue** de la nécessité de construire une fondation solide pour la revivification de l'ensemble de la famille africaine dans le monde comme instrument efficace d'impulsion de la Renaissance africaine ;

**Reconnaissant** le besoin de créer des partenariats durables entre la Diaspora africaine et le continent africain par un dialogue durable et une collaboration effective avec les gouvernements et les peuples des différentes régions du monde où réside la Diaspora ;

**Désireuse** de lancer un signal fort à toutes les composantes de la Diaspora et de mettre en place un mécanisme formel de concertation entre l'Afrique et sa Diaspora ;

1. **DÉCIDE** de reconnaître la Diaspora africaine comme une entité effective contribuant au développement économique et social du Continent et d'inviter ses représentants en qualité d'observateurs aux sessions du Sommet de l'Union africaine ;

2. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faire rapport à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2013, à travers le Conseil exécutif.



## DÉCLARATION SUR L'INTENSIFICATION DU COMMERCE INTRA-AFRICAIN ET LA CRÉATION D'UNE ZONE CONTINENTALE DE LIBRE-ÉCHANGE (ZCLE)

**Nous**, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre dix-huitième session ordinaire de notre Conférence à Addis-Abeba (Éthiopie), du 23 au 30 janvier 2012, portant sur le Thème « Intensification du commerce intra-africain » :

**Rappelant** la recommandation de la sixième session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine sur la nécessité d'accélérer la création d'une zone continentale de libre-échange ;

**Notant** les événements récents relatifs aux systèmes économiques, commerciaux et financiers dans le monde ;

**Conscients** du fait que l'Afrique est l'une des régions du monde avec le niveau le plus bas de commerce intrarégional, un facteur qui rend notre continent particulièrement vulnérable aux chocs commerciaux et financiers extérieurs ;

**Préoccupés** par le faible niveau actuel des échanges entre les pays africains et **conscients de** la nécessité de renforcer les capacités de production de l'Afrique ;

**Conscients** du fait que l'intensification du commerce intra-africain et le renforcement de l'intégration des marchés pourraient contribuer énormément à une croissance économique durable, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, au flux de l'investissement étranger direct, au développement industriel et à une meilleure intégration du continent dans l'économie mondiale ;

**Notant** que l'Union africaine a été créée pour assurer entre autres objectifs importants, l'accélération du processus de création de la Communauté économique africaine ;

**Conscients** des nombreux obstacles à la croissance du commerce intra et inter régional en Afrique ;

**Félicitant** les Chefs d'État et de gouvernement du Marché Commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour avoir pris l'initiative de créer une zone de libre-échange tripartite qui regroupera environ la moitié des pays membres de l'Union africaine ;

**Ayant pris note** du rapport et de la Résolution de la septième session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce tenue à Accra (Ghana) du 29 novembre au 3 décembre 2011

**Déclarons ce qui suit :**

1. **RÉAFFIRMONS** notre engagement à l'accélération et à l'intensification de l'intégration du marché africain ;
2. **DEMANDONS** aux États membres, aux Communautés économiques régionales (CER) et à la Commission de l'UA de promouvoir le développement industriel du continent, la valorisation des produits africains en vue de diversifier les économies et de mettre fin à la dépendance du continent vis-à-vis de l'exportation traditionnelle des produits de base ;
3. **APPROUVONS** le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain et **DEMANDONS** à la Commission de l'UA, en collaboration avec les CER, les États membres, les partenaires au développement, d'élaborer une stratégie de mise en œuvre du Plan d'action ;
4. **DEMANDONS** aux États membres, aux CER, à la Commission de l'Union africaine et aux partenaires de développement d'adopter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective du Plan d'action ;
5. **DEMANDONS EGALEMENT** aux États membres, avec l'appui de la Commission de l'Union africaine et des CER de conduire le processus de promotion du commerce intra-africain et les négociations sur la Zone continentale de libre-échange en mettant en œuvre les programmes et activités à court, moyen et long terme contenu dans le Plan d'action, aux niveaux national, régional et continental ;
6. **DECIDONS** que la Zone continentale de libre-échange soit mise en place à la date indicative de 2017, sur la base du Cadre, de la Feuille de route et de l'Architecture avec les étapes appropriées suivantes :
  - Finalisation de l'Initiative tripartite de zone de libre-échange (ZLE) de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), du Marché Commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) d'ici 2014 ;
  - achèvement des zones de libre-échange par les CER en dehors des régions de la Tripartite dans le cadre d'un arrangement parallèle similaire à l'Initiative tripartite ou selon les préférences de leurs États membres, entre 2012 et 2014 ;
  - consolidation de l'Initiative tripartite et d'autres zones de libre-échange régionales en une initiative de Zone continentale de libre-échange, entre 2015 et 2016 ;
  - création de la Zone continentale de libre-échange d'ici 2017, la date butoir pouvant être changée en fonction des progrès réalisés.



7. **DEMANDONS** à la Commission de l'UA en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), et d'autres organismes compétents de prendre les mesures appropriées (études, appui technique aux CER, sensibilisation des États membres et des partenaires, etc.) pour la mise en œuvre effective de la Feuille de route de la Zone continentale de libre-échange.
8. **APPROUVONS** le Cadre, la Feuille de route et l'Architecture pour la mise en place rapide de la Zone continentale de libre-échange et le Plan d'action pour la promotion du commerce intra-africain, étant entendu que le Comité de haut niveau pour le commerce africain jouera un rôle de facilitation et éliminera les éventuels obstacles, et **DEMANDONS** aux Ministres en charge de la Zone continentale de libre-échange de faire rapport à la Conférence à travers le Conseil exécutif, sur les progrès réalisés.
9. **DEMANDONS** aux États membres, aux CER, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes de collaborer étroitement avec la Commission de l'UA en vue de la réalisation de l'objectif d'intégration continentale du marché africain.



## DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE

Doc. EX.CL/702(XX)

**Nous**, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre dix-huitième session ordinaire les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

**Considérant** le Traité instituant la Communauté économique africaine adopté en juin 1991 à Abuja (Nigeria) ;

**Considérant** l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) ;

**Considérant** la Déclaration Assembly/AU/Decl.1(XII) de notre douzième session ordinaire tenue en janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), ayant décidé de soutenir l'élaboration du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), comme unique cadre stratégique et sectoriel capable de contribuer solidement à la création d'un marché unique africain ;

**Considérant** le rôle vital et facilitateur des infrastructures et des services connexes dans le développement politique et socioéconomique et l'intégration physique du continent, ainsi que dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

**Considérant** que la demande en infrastructures va s'accroître de façon soutenue compte tenu de la croissance démographique et des perspectives économiques du continent ;

**Conscients** de la nécessité d'accélérer la réalisation des infrastructures, le développement des services en Afrique ainsi que la mise en place des politiques et des programmes sectoriels harmonisés ;

**Rappelant** que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constitue une initiative africaine et un programme de l'Union africaine visant à assurer la réduction de la pauvreté et le développement durable dont les infrastructures constituent la pierre angulaire ;

**Saluant** les différentes initiatives en matière de développement des infrastructures en Afrique, notamment :

- (i) le Consortium pour les infrastructures en Afrique (ICA) ;
- (ii) les partenariats Afrique-Union européenne dans les domaines des Infrastructures et de l'énergie, définis dans la stratégie conjointe Afrique-Union européenne ; et
- (iii) l'Initiative présidentielle pour la Facilitation du développement des infrastructures ;

- (iv) le Fonds spécial de la Facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD (FPPI-NEPAD) ; et
- (v) la Facilité africaine de l'eau (FAE).

**Prenant note** du rapport sur les conclusions de l'élaboration du PIDA, conformément à la Déclaration Assembly/AU/Decl.1 (XII) ;

**Préoccupés par :**

- (i) l'ampleur du déficit d'infrastructures, les coûts élevés et la faible qualité des services de transport, d'énergie, d'eau et des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique, affectant gravement la compétitivité du continent ;
- (ii) le faible niveau de connectivité des réseaux d'infrastructures en Afrique ;
- (iii) le faible accès des populations africaines, particulièrement pour les couches sociales à faibles revenus, aux différents services de transport, d'énergie, d'eau et des technologies de l'information et de la communication ;
- (iv) la faible application par les États membres des décisions de l'Union africaine relatives à l'amélioration de l'accès aux services de transport, d'énergie, des technologies de l'information et de la communication en Afrique ;
- (v) la nécessité d'assurer une gestion équitable des ressources en eau pour un meilleur usage pour tous ;
- (vi) l'ampleur des besoins en financement des infrastructures estimés à près de soixante milliards de dollars pour les dix prochaines années, et la faible mobilisation de ressources par les États membres pour la préparation et la réalisation des projets d'infrastructures ;
- (vii) l'impact de la crise financière mondiale actuelle sur le développement des infrastructures en Afrique.

**Soulignant :**

- (i) le rôle déterminant de la Commission de l'UA, des Communautés économiques régionales et des institutions spécialisées dans la mise en œuvre des programmes de développement des infrastructures en Afrique en coordination avec les États membres ;

- (ii) la nécessité de mettre en place une architecture institutionnelle pour la mise en œuvre effective, le suivi et l'évaluation des programmes de développement des infrastructures en Afrique ;
- (iii) La nécessité d'une participation active et d'une implication forte du secteur privé dans le développement des infrastructures en Afrique.

## 1. RÉAFFIRMONS :

- (i) la ferme volonté de conjuguer nos efforts pour le développement de réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie, de télécommunications et de TIC et des eaux transfrontalières, intégrés, fiables et efficaces, ainsi que leurs services associés ;
- (ii) l'urgence d'améliorer l'accès aux infrastructures et services de transport et d'énergie et d'eau, pour la majorité des populations africaines ainsi qu'aux applications électroniques (e-gov, e-éducation ; e-santé) ;
- (iii) l'importance pour les institutions financières africaines, de tout mettre en œuvre, pour mieux accompagner la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique ;
- (iv) la nécessité d'impliquer pleinement le secteur privé dans le développement des infrastructures en Afrique.

## 2. NOUS ENGAGEONS À :

- (i) promouvoir l'harmonisation des réglementations et des normes pour promouvoir l'interconnexion, l'efficacité et la sécurité d'exploitation des réseaux, et le développement de marchés y relatifs ;
- (ii) mettre en place un cadre institutionnel approprié pour le développement des grands projets intégrateurs et engager les réformes nécessaires pour assurer leur meilleure exploitation et maintenance ;
- (iii) encourager la contribution au financement du Fonds spécial de la Facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD et de la Facilité africaine de l'eau ;
- (iv) accroître le financement public des infrastructures et promouvoir les partenariats public-privé en vue d'accélérer le développement des infrastructures ;
- (v) accroître la production et les échanges inter-Etats d'énergie par la réalisation de projets hydroélectriques intégrateurs et de raffineries de pétrole de grande capacité ainsi que de réseaux de gazoducs et d'oléoducs ;

- (vi) développer les ressources d'énergies nouvelles et renouvelables, en vue de disposer d'une énergie propre, fiable et abordable, respectueuse de l'environnement ainsi que l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vue de satisfaire durablement les besoins énergétiques de l'Afrique ;
- (vii) accélérer la réalisation des chaînons manquants, le développement et la modernisation des chemins de fer, l'augmentation des capacités portuaires ;
- (viii) accélérer la facilitation du transport inter-Etats par l'harmonisation des législations et la simplification des procédures du transit pour promouvoir l'efficacité et la sécurité d'exploitation du transport en Afrique ;
- (ix) œuvrer ensemble à l'application intégrale et diligente de la Décision de Yamoussoukro de 1999 ;
- (x) accorder une grande priorité à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la sûreté des transports et de l'énergie, dans le cadre du développement durable des infrastructures et des services connexes ;
- (xi) développer des réseaux régionaux et continentaux de télécommunications et TIC à très large bande et assurer l'accès aux ressources de câbles sous-marins à l'ensemble des États membres, en vue de réaliser une société africaine de l'information et une économie numérique intégrée ;
- (xii) privilégier les programmes conjoints en matière de gestion des ressources communes en eau.

### 3. DÉCIDONS DE :

- (i) approuver le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et son Architecture institutionnelle de mise en œuvre ;
- (ii) mettre dans les priorités nationales, les différents projets et programmes contenus dans le Plan d'action prioritaire du PIDA et assurer que des ressources suffisantes sont mobilisées pour la préparation et la mise en œuvre de ces projets ;
- (iii) entreprendre les réformes institutionnelles, législatives et réglementaires propices au développement des infrastructures et favorables à la création d'un climat d'affaires pour les investissements privés dans le domaine des infrastructures ;
- (iv) promouvoir des mécanismes de financement novateurs traduisant un véritable engagement de l'Afrique pour accélérer le développement des infrastructures sur le continent.

**4. DEMANDONS** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour :

- (i) assurer, en coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action prioritaire du PIDA et d'en rendre compte annuellement ;
- (ii) procéder à la mise en œuvre diligente de l'Architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures en Afrique ;
- (iii) définir les modalités de contribution des États membres aux ressources du Fonds spécial de la Facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD et de la Facilité africaine de l'eau ;
- (iv) établir, en coordination avec l'Agence du NEPAD, un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre du PAP.

**5. EXHORTONS :**

- (i) les États membres, les Communautés économiques régionales et l'Agence du NEPAD, à renforcer la coopération africaine et internationale dans la réalisation des projets et programmes du PIDA ;
- (ii) la Commission à engager toutes les initiatives de mise en œuvre diligente de la présente Déclaration.

**6. LANÇONS UN APPEL** à la Commission économique pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, à la Banque mondiale, à l'Union européenne, aux institutions spécialisées, aux agences spécialisées du système des Nations Unies et à tous les partenaires au développement, pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la présente Déclaration.

**DECLARATION SUR LE DON D'UN COMPLEXE DE CENTRE  
DE CONFERENCES ET DE BUREAUX A L'UNION AFRICAINE PAR  
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

**Nous**, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la dix-huitième session ordinaire de notre Conférence tenue les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie), sur le thème «Promotion du commerce intra-africain» ;

**Déclarons ce qui suit :**

- 1. EXPRIMONS NOTRE PROFONDE GRATITUDE** au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine pour le don généreux d'un complexe de Centre de conférences et du complexe de bureaux ultramodernes à l'Union africaine et aux peuples d'Afrique qui a été inauguré le 28 janvier 2012 et remis à l'Union africaine;
- 2. EXPRIMONS EN OUTRE** nos sincères remerciements au Gouvernement et au peuple chinois pour l'annonce, par S.E. Jia Qinglin, Président du Comité national de la Conférence consultative politique du peuple chinois, d'un don de 600 millions de Yuan pour couvrir les dépenses additionnelles afférentes au complexe de Centre de conférences et de bureaux pour les trois prochaines années ;
- 3. NOTONS** avec gratitude et une profonde satisfaction le geste généreux du Gouvernement et du peuple chinois qui est une concrète manifestation de l'engagement de la Chine aux relations historiques qui ont toujours existées entre l'Afrique et la Chine dans l'esprit même de la Coopération Sud-Sud ;
- 4. NOUS ENGAGEONS** à assurer une utilisation judicieuse et l'entretien des infrastructures afin que le Complexe puisse servir de monument éternel à l'amitié sino-africaine et pour le bénéfice des générations futures.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Assembly Collection

---

2012

# Assembly of the Union Eighteenth Ordinary Session 29 – 30 January 2012 Addis Ababa, Ethiopia

## The Assembly

The Assembly

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1301>

*Downloaded from African Union Common Repository*